

Décision n° 2018-42**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

Le Directeur général,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14,

Vu la délibération n°A17-4 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017,

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPPFIF et la commune du Perreux-sur-Marne en date du 28 novembre 2013,

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 120 750 € à l'opération « 33-35 rue des Fratellini » sise 33-35 rue des Fratellini au PERREUX-SUR-MARNE (94).

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 16 juillet 2018,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

